

Coordination Syndicale Départementale des Services Publics de Loire-Atlantique.

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président du CDG44,

Mesdames et Messieurs les Maires.

Nantes, le 7 avril 2020

Objet : Respect des mesures de confinement par les collectivités.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du CDG44, Mesdames et Messieurs les Maires de Loire Atlantique,

Comme nous, vous avez pu entendre dans les médias que l'ensemble de la classe politique ainsi que l'ensemble du corps soignant s'alertaient sur le nombre grandissant de citoyens ne respectant plus les règles de confinement.

Comme nous, vous avez pu entendre lundi 6 avril au soir, le Ministre de l'intérieur demander aux préfets en lien avec les Maires de durcir les mesures du confinement là où ils constatent un relâchement de la population.

Si cette situation est très critiquable, elle doit également nous amener à suivre avec attention les pratiques de plus en plus nombreuses de collectivités du département.

En effet, une note de la FDCDG-CL en date du 17 mars énonce clairement que dans le cadre de la mesure de confinement entrée en vigueur à compter du mardi 17 mars à 12h00 et durant toute la période de confinement en vertu des dispositions du décret n°2020-260 du 16 mars 2020, **seuls les services essentiels demeurent ouverts.**

Pourtant nous sommes de plus en plus fréquemment interpellés par des agents, notamment des services techniques qui nous rapportent devoir travailler pour assumer des services loin d'être essentiels.

Nous constatons ainsi que pour certaines collectivités du département, faire de la faïence, enlever l'herbe qui pousse sur les trottoirs, entretenir les cimetières, tondre les pelouses, également des terrains de foot, réaliser des décorations représentant les jeux olympiques sur les ronds-points, peindre des classes ... serait parmi les missions essentielles à accomplir en ces temps de confinement imposés à l'ensemble de la population.

Tout cela bien sûr sans sollicitation du CHSCT qui pourrait être consulté de manière extraordinaire en audio ou vidéo conférence si nécessaire.

Pour la CGT, la gestion de cette crise sanitaire ne peut se faire dans nos collectivités sans le concours de l'ensemble de ses représentants. Il n'est pas acceptable que l'autorité territoriale des collectivités concernées agisse comme si le confinement ne semblait devoir s'appliquer qu'en dehors des heures ouvrables.

Aussi, et pour rappel, l'article 2-1 du Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise : les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

C'est pourquoi Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du CDG44, Mesdames et Messieurs les Maires de Loire Atlantique nous vous demandons expressément de tout mettre en œuvre afin de garantir l'exécution des Plans de Continuité d'Activité dans l'ensemble des collectivités du département, et que ceux-ci soient présentés aux CHSCT concernés afin d'assurer la sécurité sanitaire de vos agents et de vos concitoyens et de limiter naturellement la propagation du virus covid-19.

Recevez Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du CDG44, Mesdames et Messieurs les Maires de Loire Atlantique, nos respectueuses salutations.

Pour la CSD CGT 44

Ludovic Boropert

